

BILAN ANNUEL 2024

Cour administrative d'appel de Nantes



**Olivier
COUVERT-CASTÉRA**
Président de la cour
administrative d'appel
de Nantes



Effectifs de la juridiction :

71

personnes dont :

31

magistrates
et magistrats

40

agentes et agents de greffe
et aides à la décision

Avec une façade maritime qui va de Honfleur à La Tranche-sur-Mer et un territoire qui englobe la basse Normandie, la Bretagne et les Pays de la Loire, la cour administrative d'appel de Nantes est la juridiction administrative d'appel du « Grand Ouest ». Sa mission principale est de juger les recours dont elle est saisie contre les décisions rendues par les tribunaux administratifs de son territoire.

Comme juge d'appel, elle a réglé des affaires très variées concernant, par exemple, les conditions dans lesquelles un règlement local de publicité peut prévoir une plage horaire d'extinction de la publicité lumineuse, l'obligation pour l'État de mettre à la disposition d'enfants déficients auditifs des personnes formées au codage en langue parlée complétée, ou encore les conditions dans lesquelles les agents publics travaillant à temps partiel peuvent bénéficier du paiement d'heures supplémentaires. Elle juge aussi directement les litiges concernant l'implantation des éoliennes et, à ce titre, elle a, par exemple, en 2024, annulé une autorisation d'implanter des éoliennes pour protéger les sites mégalithiques situés à proximité.

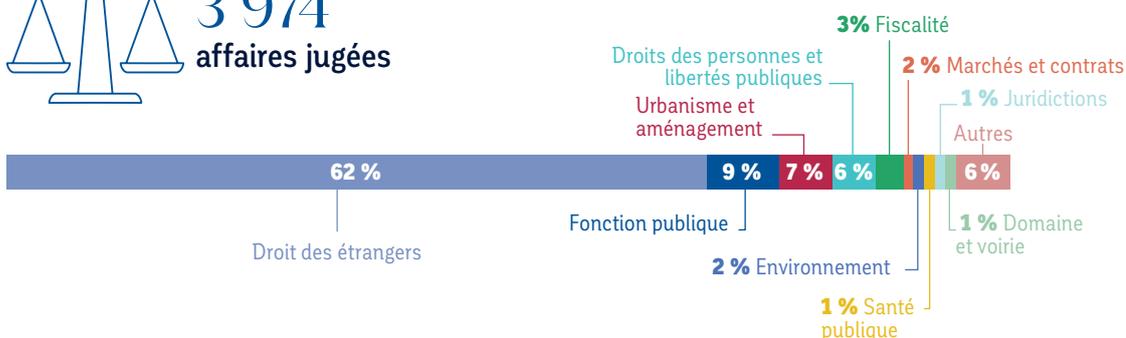
En dépit du nombre élevé de recours dont elle a été saisie en 2024 (près de 3 700), la cour conserve un délai moyen de jugement des affaires très satisfaisant, d'environ 9 mois.

Enfin, la cour a manifesté, en 2024 encore, son souci de s'inscrire dans la vie de son territoire, en accueillant en stage des collégiens issus de quartiers ou de territoires défavorisés, en ouvrant ses portes au public lors des Journées européennes du patrimoine et de la Nuit du droit ou encore en renouvelant son partenariat avec l'Université de Nantes.

2024 en chiffres



3 974
affaires jugées



Domaine et voirie : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur.

Juridictions : organisation et fonctionnement des services de la justice.

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés.

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire.

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



8 mois et 28 jours
de délai moyen de jugement

+15 jours par rapport à 2023



88,5 %

Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation



6
médiations engagées



2 852

affaires jugées en moins d'un an



La spécificité des cours administratives d'appel : le contentieux des éoliennes terrestres

34 → 13 %

affaires jugées en 2024

du total d'affaires d'éoliennes jugées au niveau national